



Berstett



Gimbrett



Reitwiller



Rumersheim

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers concitoyens,

Le printemps et l'été qui s'annoncent sont des moments que nos associations locales mettent à profit pour organiser leurs traditionnelles manifestations ; n'hésitez pas à les soutenir et à les encourager par votre présence, c'est le meilleur moyen de les remercier pour les activités qu'elles déploient tout au long de l'année et de l'animation qu'elles apportent dans nos villages !

Les mois qui sont devant nous vont aussi nous amener à changer nos habitudes et à profiter davantage des périodes ensoleillées dans nos jardins et lors de belles soirées conviviales autour d'un barbecue ou d'une plancha ; c'est le moment de rappeler à tout le monde les règles du « bien vivre ensemble » en vous remerciant de bien vouloir respecter les dispositions en vigueur dans nos villages et qui sont rappelées dans l'arrêté municipal que vous trouverez en ligne sur le site Internet de la commune : Berstett.info – vie municipale – arrêtés municipaux permanents – bruits de voisinage

Au nom de mes collègues élu(e)s, je vous souhaite un bel été !!

Bonne lecture de notre Dorfblattel !

Bien cordialement,

votre Maire, Jean-Claude Lasthaus



À l'occasion de son **30^e ANNIVERSAIRE**,

l'Orchestre ROGER HALM

donera un concert exceptionnel

à Salle des fêtes de Berstett

Venez partager ce moment musical festif et chaleureux !

Petite restauration.- Billetterie : scanner le QR code.

SAMEDI 14 JUIN 2025 - 20H30



Entrée
18 €



pierrelouis.silliere@gapberstett.fr - 06 70 53 66 10

50 ANS!

SAMEDI 24 MAI 2025

à partir de 15 h :
Expositions et démonstration de nos sections
(voir s'Dorfblattel d'avril 2025)
buvette et petite restauration

Dès 18h30 :
TARTES FLAMBÉES
SOIRÉE DANSANTE

renseignements : cl.berstett@gmail.com



DON DU SANG : 16 JUIN

Amicale des donneurs de sang
Salle des fêtes de Gimbrett, de 17h à 20h

Les besoins sont quotidiens. L'acte volontaire et bénévole de donner son sang est irremplaçable. Sautez le pas et allez rejoindre le club des donneurs.



AU PROGRAMME

le trio B-Pop I

Groupe professionnel composé de certains des meilleurs musiciens régionaux qui vous proposera tous les succès pop des années 60 à nos jours. **Ambiance garantie, ça va bouger !**

SphèreS

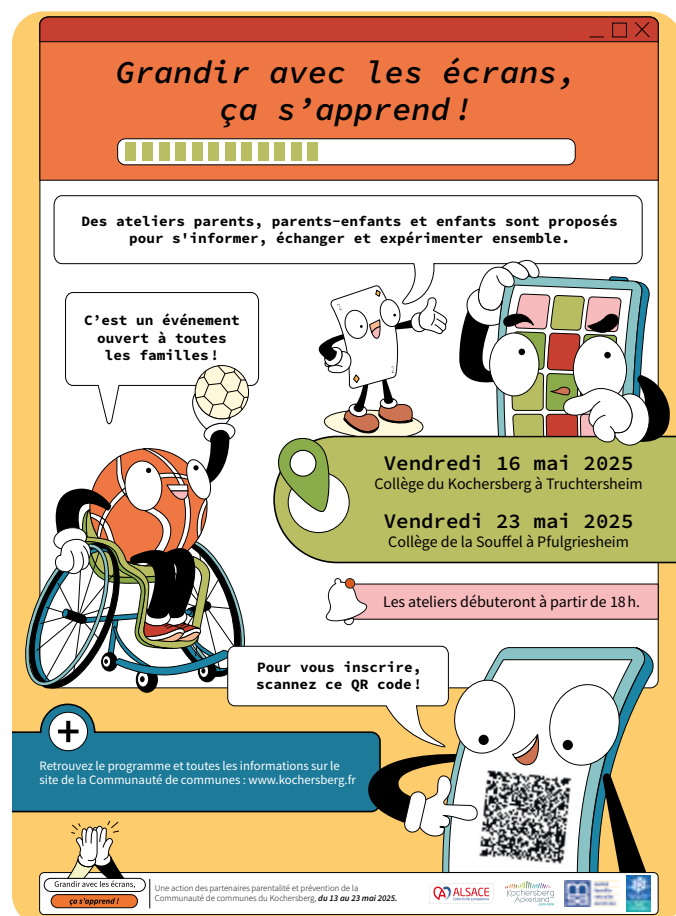
Le groupe strasbourgeois qui a déjà joué sur de très nombreuses scènes françaises prépare son 3^e album. Ecoutez «La vie majuscule» sur tous les sites musicaux et vous serez conquis par les compositions et les textes du duo. Mieux, découvrez-les sur scène à Gimbrecht !

Pour une ambiance estivale au top, il y aura aussi des démonstrations de **Zumba** et de **Country** avec tous nos talents locaux ainsi que d'autres découvertes artistiques en ouverture...

Tartes flambées, boissons, décibels et bonne ambiance sur la place du village de Gimbrecht (Entrée libre)

RENSEIGNEMENTS :

Olivier Rapp : 06 85 30 76 60 - cdf.gimbrett@orange.fr



DÉCHETS VERTS * :

Je ne les brûle pas !

* tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus de taille, arbustes, arbres, épluchures...

Il est interdit de brûler les déchets verts (secs ou humides), à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin, de vendre ou de mettre à disposition un incinérateur.

Brûler les déchets verts produit des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (particules fines notamment).

L'amende encourue est de 750 €

Plusieurs solutions existent :

- utilisez-les en compost ou en paillage,
- les déposer en déchetterie (hors terre, épluchures, fruits),
- Pour des volumes > 5m² **

La SCEA Rohfrisch Frères de Reitwiller est habilité par la ComCom à recevoir directement sur son site de traitement (rue de Kleinatzenheim à Reitwiller) les déchets verts des résidents des villages de la CoCoKo.

Retirer un bon au bureau de la Com Com du Kochersberg (Truchtersheim).

Prendre RV au 03 88 69 65 09 pour la livraison (une pesée doit être effectuée).

** Une benne ou un camion

« Si j'écris « Doute », qu'écriras-tu ? « Confiance ».
Si j'écris « Conflit », qu'écriras-tu ? « Sagesse ».
Si j'écris « Errance », qu'écriras-tu ? « Voie ». »

« L'apprentissage est un chemin très personnel, intime ...
mais comment savoir si je suis sur le bon chemin ?
Il n'y en a pas de mauvais. Ils valent tous le détour. »
Citations de Mael et Bauza dans L'encre du passé, 2009.



ENQUÊTES PUBLIQUES

● **Aliénation d'un chemin rural à Gimbrett.** Une enquête publique relative au projet de déclassement du chemin rural situé à Gimbrett entre le 6B et le 4 rue de Rumersheim, chemin qui n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, aura lieu sur le territoire de la commune de Berstett-Gimbrett **du lundi 12 mai à 8h00 au mardi 27 mai 2025 à 17h00**, soit 16 jours.

Les permanences de la commissaire enquêtrice auront lieu :

- Vendredi 23/05 de 10h à 12h en mairie annexe de Gimbrett
- Lundi 26/05 de 17h à 19h en mairie de Berstett

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet de la mairie : <http://berstett.info>

● **Avis d'enquête publique unique Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland - Plan Local d'Urbanisme intercommunal Modification n° 2**

Par arrêté communautaire du 10 avril 2025, il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de **modification n°2 du PLUi** du Kochersberg et de l'Ackerland et sur l'instauration du Périmètre Délimité des Abords de l'église protestante de Wintzenheim Kochersberg et de son enclos paroissial.

L'enquête se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs : **du lundi 12 mai 2025 à 9h00 au mercredi 11 juin 2025 à 17h00.**

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-modif2-kochersberg>

JOURNÉE D'ÉCHANGES AVEC LES CONSEILLERS DE LA COMMUNE DE BOLLSCHEIL

Vos élus ont accueilli leurs homologues allemands le 4 avril dernier. Ce fut une très belle journée durant laquelle nous avons visité le Parlement européen et rencontré Mme Fabienne Keller, députée européenne. L'après-midi, nous avons déambulé dans nos quatre villages afin de leur faire découvrir la richesse de notre patrimoine avant de terminer par une visite de la cave du Domaine Bohr. Naturellement, nous ne pouvions pas clôturer la journée sans leur faire goûter nos fameuses tartes flambées ! A n'en pas douter, cette escapade alsacienne a ravi l'ensemble des participants et consolidé notre amitié franco-allemande ! Résolution fut prise de nous revoir tantôt !



Visite du Parlement

FÊTE DES MÈRES
Dimanche 25 mai

Logement



TROUBLES DE VOISINAGE Quelles démarches en cas de bruits anormaux

Quelles démarches en cas de bruits anormaux ? Vous subissez un trouble anormal du voisinage lorsque les bruits provenant de chez vos voisins dépassent les désagréments ordinaires de la vie en collectivité en raison de leur intensité, de leur durée ou de leur répétition.



1 Aller voir son voisin

Pour l'informer de la gêne subie et trouver une solution commune pour y mettre fin.

Si les nuisances persistent



2 Lui envoyer un courrier simple

Pour lui demander de faire cesser les nuisances

Si les nuisances persistent



3 Lui envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception

Pour le mettre en demeure de faire cesser la gêne occasionnée par le bruit.

Si les nuisances persistent



4 Prendre rendez-vous avec un conciliateur ou un médiateur

Pour trouver une solution amiable

En cas d'échec



5 Agir en justice

Pour demander la cessation des nuisances subies et/ou l'indemnisation du préjudice.

A savoir

Pour récupérer des preuves, vous pouvez :

- Faire appel à un commissaire de justice pour qu'il constate la réalité et la nature du trouble subi dans un procès-verbal de constat.
- Déposer une main courante ou une plainte au commissariat ou à la gendarmerie.
- Demander des témoignages et/ou faire signer une pétition aux voisins

Service-Public.fr

DÉCHETS SAUVAGES

Lutte contre le dépôt sauvage

LES SANCTIONS :

● Amende administrative (décidée par le maire)

Le suspect est avisé du délit et des sanctions qui en découlent. Il peut présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours, le cas échéant assisté par un conseil. Le maire peut lui imposer le paiement d'une amende administrative (au bénéfice de la commune) dont il détermine le montant (JO Sénat, 17.06.2021, question n° 20039, p. 3869), qui est plafonné à 15 000 € (art. L 541-3 du code de l'environnement).

● Amende pénale (établissement d'un PV, payable à la Trésorerie)

Cumulable avec la précédente elle est appliquée par le tribunal judiciaire (selon le cas, une contravention de 4^e ou de 5^e classe, ou un délit : art. R 634-2 et R 635-8 du code pénal). Le maire peut prendre un arrêté pour réglementer les dépôts sauvages de déchets et d'ordures en s'appuyant sur ces dispositions.

● Forfait/coût d'enlèvement des déchets

Déterminé par le conseil, et qui permet d'émettre un titre de recettes au profit de la commune à l'encontre du responsable (facturation de la main-d'œuvre, mise à disposition de véhicules, frais de collecte et de tri en déchetterie, etc.) (CAA Douai, 17 mai 2022, M. B., n° 21DA01224)..



S'émerveiller dans nos villages : Reitwiller

Responsable de la publication : V. Erné-Heintz

Directrices de publication : Manon Hochard, Noémie Ludwig, Anne Taesch

Conception - Impression : Essence Graphique
Protection climatiquement neutre :
protection des forêts, Mataven, Colombie

